



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 2019-001

À LE TATRE, le 12 août 2019

L'UPH (l'urgence préhospitalière) qui fait partie de l'ADN des ambulanciers privés est menacée !

L'article 66 de la Loi de financement de la Sécurité sociale de 2012 prévoit une réforme de l'organisation de l'urgence préhospitalière en France. Si les ambulanciers privés constatent une dégradation de la situation, notamment dans le cadre des carences, ils se sentent également menacés par ce que leur réserve la réforme en cours.

Les ambulanciers privés (transporteurs sanitaires), qui sont des acteurs inhérents de l'économie française, sont également un maillon important et indispensable dans l'organisation de l'urgence préhospitalière. Si certains ont une vocation, et interviennent efficacement, d'autres nuisent à l'image et aux prérogatives de la profession, notamment pour des questions budgétaires non justifiées.

Les ARS régionales et départementales, sur les consignes de la DGOS, travaillent actuellement sur la question de cette nouvelle organisation. Même si, nous, les ambulanciers, nous sommes consultés sur ces travaux, notre profession constate dans de nombreux départements que la situation n'évolue pas favorablement.

Le CATSUF dénonce une situation, qui depuis quelques années, se dégrade de plus en plus rapidement.

En effet, dans certains départements, les SAMU - pour différentes raisons - font plutôt appel au SDIS (pompiers) dans des proportions ahurissantes :

- Parfois plus de 1 000 carences / 100 000 habitants
- Près d'1 appel sur 2 en carence sur des périodes de garde
- Dans 95 % des cas de carences, hors périodes de garde

Cette situation représente un coût astronomique pour la société, les contribuables et les centres hospitaliers. Il faut savoir que les SAMU versent 121 € par carence au SDIS (soit, par exemple, plus de 1,4 Millions d'Euros en 2017 dans le seul département de la Gironde !).

Il devrait être important de rappeler que les entreprises de transports sanitaires doivent accomplir, obligatoirement, « les transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, dans tous les cas, au titre de l'aide médicale urgente ; et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale » (article R6312-11 du Code de la Santé Publique).

Pour la Revalorisation et la Défense de la Profession



Alors pourquoi cette situation ?

Même si elle est multifactorielle, au CATSUF, nous avons identifié 4 causes principales :

- une augmentation du volume d'appels au SAMU, notamment due à une désertification médicale (surtout en zone rurale) ;
- une représentation inefficace et insuffisante de notre profession (aussi bien patronale que salariale, nationale que locale) menée par des personnes ne défendant que leurs propres intérêts ;
- un développement croissant des filiales de groupes nationaux dont le principal objectif est la rentabilité ; sachant effectivement que les besoins du SAMU sont imprévisibles et que la mise à disposition d'une équipe est jugée comme « non rentable » selon eux ;
- le manque d'uniformité dans la politique des SAMU

Malgré tout, il y a de l'espoir ! On peut le constater dans certains départements comme, en Loire-Atlantique, en Vendée, dans l'Essonne ou encore en Charente - où avec parfois quelques difficultés - les ambulanciers privés ont su mettre en place une organisation qui aboutit à la quasi-absence de carences, à une présence forte des ambulanciers dans l'urgence préhospitalière et à la reconnaissance de leurs compétences et de leur vocation et ce, sans un centime de plus.

Ces résultats ont été obtenus quand les ambulanciers privés ont su s'écouter et se fédérer, quand ils ont su prendre leur place aux côtés du SDIS, du SAMU, des centres hospitaliers, des médecins généralistes et de tous les autres acteurs de la santé, en bonne intelligence.

Pour terminer, le CATSUF souhaite lancer un appel à la profession :

A tous les acteurs de la profession, privés ou publics, défenseurs des droits des ambulanciers, défenseurs d'une déontologie professionnelle, favorables à la promotion de notre place au sein de l'urgence préhospitalière et de notre rôle de soignants, ... , FEDEREZ vous !

Au CATSUF, nous souhaitons et militons, de toute notre volonté et notre énergie, pour la création d'un regroupement trans-partisan et trans-statutaire ayant pour seul objectif la défense des ambulanciers de France.

Contact Presse

Alexandre VERGNAUD
Président du CATSUF
president@catsuf.fr

Emmanuel PAIROU
Chargé de Mission « Communication »
service-presse@catsuf.fr